

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du mardi 16 juin 2026

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 10 juin 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents au vote : 14

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Olivier MORVAN
Christelle DELEPLACE	Patricia WATTELAR	Séverine DEPRIECK
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Franck PERRAULT
Judith TERNIER	Charline BERTHE	Alexandre HERLIN
Isabelle CANDELIER	Catherine BRULIN	

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Yves **MARTIN** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Patricia **WATTELAR**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**
Patrick **THIEFFRY** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Clémentine **RIOU** ayant donné procuration à Pascal **CARPENTIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV37_20260616
**SALLES COMMUNALES | Modification des modalités de paiements, des règlements
d'utilisation et conventions des salles La Chiconnière et Paul Buisine**

SALLE COMMUNALE LA CHICONNIERE

Révision des modalités de paiement et de gestion des cautions pour la location de la salle La Chiconnière – Passage au prélèvement SEPA

M. Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que, la salle des fêtes **La Chiconnière** est mise à dispositions des utilisateurs sous réserve de disponibilités, conformément aux usages définis par les délibérations antérieures. (CM de décembre 2023)

Les chèques de caution, actuellement exigés pour couvrir les risques de dégradations ou de non-paiement, ne sont plus acceptés par les Finances Publiques, qui suppriment progressivement le paiement par chèque.

Il est donc nécessaire de réviser les modalités de garantie financière pour : se conformer aux nouvelles règles de la Trésorerie, moderniser le processus de recouvrement des cautions et des frais de réparation et sécuriser les transactions pour la commune et les emprunteurs.

M. Le Maire **PROPOSE** le prélèvement SEPA automatique pour les réservations et soldes de location, ainsi que l'option ménage et Le prélèvement SEPA conditionnel pour les cautions et frais de vaisselle cassée et/ou de réparation (uniquement en cas de dommage, perte ou vol).

NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE GESTION DES CAUTIONS

Autorisation de prélèvement obligatoire

Pour toute location de la salle La Chiconnière, l'emprunteur doit fournir :

- ✓ Son RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- ✓ Une SEULE autorisation de prélèvement SEPA, valable pour la durée de la location + 3 mois.

Ce mandat AUTORISE la commune à prélever :

✓ **Automatiquement :**

- La réservation (50% du tarif),
- Le solde de location (50% restant),
- L'option ménage (si souscrite).

✓ **Conditionnellement** (uniquement en cas de **non-respect des obligations**) :

- La caution (200 €, 400 € ou 1 500 €) en cas de dommage, perte ou vol ou non-nettoyage de la salle,
- Le solde de la facture de réparation si les frais dépassent la caution.

Tarifs de location (inchangés)

Type de location	Vendevillois	Extérieurs
Un week-end	800 € (400 € réservation + 400 € solde)	1 600 € (800 € réservation + 800 € solde)
Saint-Sylvestre	1 800 € (900 € réservation + 900 € solde)	1 800 € (900 € réservation + 900 € solde)
Activités hebdomadaires (1h)	15 €/semaine	21 €/semaine
Activités hebdomadaires (2h)	25 €/semaine	37 €/semaine

Montants des cautions (inchangés)

Caution « ménages »	200 €
Caution « vaisselle, mobilier et petite dégradation immobilière »	400 €
Caution « dégradations conséquentes »	1 500 €

Processus de prélèvement pour les cautions et frais de réparation

En cas de problématique ménage :

- L'emprunteur est notifié par mail du prélèvement de la caution ménage.

En cas de dommage, perte ou vol :

1. Établissement du devis/facture :

- La commune établit un **devis** ou **une facture** des frais de réparation ou de remplacement (selon les tarifs de la vaisselle/matériel en vigueur).

2. Notification écrite :

- L'emprunteur est notifié par mail des éléments suivants :
 - Le **montant total des dommages**,
 - La **répartition** (montant de la caution + solde éventuel),

- La date du prélèvement (minimum 15 jours a

3. Prélèvement automatique :

- **1^{er} prélèvement** : Montant de la caution (200 €, 400 € ou 1 000 €) sur le compte de l'emprunteur.
- **2nd prélèvement** (si nécessaire) : Solde si les frais de réparation dépassent le montant de la caution (sans nouveau mandat).

Plafond et contestation

Plafond : le prélèvement ne peut excéder le montant de la facture justifiée (devis ou facture fournisseur).

Contestation : l'emprunteur peut contester le prélèvement dans un délai de 8 semaines (droit SEPA). Il doit alors prouver l'absence de dommage ou l'erreur de la commune (photos, témoignages, etc.).

⚠ **Sanctions** : En cas de contestation abusive, la commune se réserve le droit d'engager des poursuites.

Cas particuliers

- Associations locales ou groupe scolaire Alain Decaux : la caution peut être réduite ou supprimée par décision du Maire.
- Autres emprunteurs : La caution est obligatoire selon les montants définis ci-dessus.

SALLE COMMUNALE PAUL BUISINE

Révision des modalités de paiement et de gestion des cautions pour la location de la salle Paul Buisine – Passage au prélèvement SEPA

M. Le Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que, la salle **Paul Buisine** est mise à dispositions des utilisateurs sous réserve de disponibilités, conformément aux usages définis par les délibérations antérieures. (CM de décembre 2023)

Les chèques de caution, actuellement exigés pour couvrir les risques de dégradations ou de non-paiement, ne sont plus acceptés par les Finances Publiques, qui supprime progressivement le paiement par chèque.

Il est donc nécessaire de réviser les modalités de garantie financière pour se conformer aux nouvelles règles de la Trésorerie, moderniser le processus de recouvrement des cautions et des frais de réparation et sécuriser les transactions pour la commune et les emprunteurs.

M. Le Maire **PROPOSE** le prélèvement SEPA automatique pour les réservations et soldes de location, ainsi que l'option ménage et Le prélèvement SEPA conditionnel pour les cautions et frais de vaisselle cassée et/ou de réparation (uniquement en cas de dommage, perte ou vol).

NOUVELLES MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE GESTION DES CAUTIONS

Autorisation de prélèvement obligatoire

Pour toute location de la salle **Paul Buisine**, l'emprunteur doit fournir :

- ✓ Son RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- ✓ Une SEULE autorisation de prélèvement SEPA, valable pour la durée de la location + 3 mois.

Ce mandat **AUTORISE** la commune à prélever :

✓ **Automatiquement** :

- La réservation (50% du tarif),
- Le solde de location (50% restant),
- L'option écran interactif (si souscrite),
- L'option ménage (si souscrite).

✓ **Conditionnellement** (uniquement en cas de non-respect des obligations) :

- La caution (150 €, 200 € ou 1 000 €) en cas de dommage, perte ou vol ou non-nettoyage de la salle,
- Le solde de la facture de réparation si les frais dépassent la caution.

Tarifs de location (inchangés)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 059-215906090-20260616-VDV37_20260616-DE

Type de location	Vendevillois	
Un week-end	300 € (150 € réservation + 150 € solde)	600 € (300 € réservation + 300 € solde)
Une soirée en semaine Lundi, Mardi ou jeudi	100 € (50 € réservation + 50 € solde)	200 € (100 € réservation + 100 € solde)

Montants des cautions (inchangés)

Caution « ménages »	150 €
Caution « vaisselle, mobilier et petite dégradation immobilière »	200 €
Caution « dégradations conséquentes »	1 000 €

Processus de prélèvement pour les cautions et frais de réparation

En cas de problématique ménage :

- L'emprunteur est notifié **par mail** du prélèvement de la caution ménage.

En cas de dommage, perte ou vol :

1. Établissement du devis/facture :

- La commune établit un **devis ou une facture** des frais de réparation ou de remplacement (selon les tarifs de la vaisselle/matériel en vigueur).

2. Notification écrite :

- L'emprunteur est notifié **par mail** des éléments suivants :
 - Le **montant total des dommages**,
 - La **répartition** (montant de la caution + solde éventuel),
 - La **date du prélèvement** (minimum 15 jours après la notification).

3. Prélèvement automatique :

- **1^{er} prélèvement** : Montant de la **caution** (150 €, 200 € ou 1 000 €) sur le compte de l'emprunteur.
- **2nd prélèvement** (si nécessaire) : **Solde** si les frais de réparation dépassent le montant de la caution (sans nouveau mandat).

Plafond et contestation

Plafond : le prélèvement ne peut excéder le montant de la facture justifiée (devis ou facture fournisseur).

Contestation : l'emprunteur peut **contester le prélèvement dans un délai de 8 semaines** (droit SEPA). Il doit alors **prouver l'absence de dommage ou l'erreur de la commune** (photos, témoignages, etc.).

⚠ **Sanctions** : En cas de **contestation abusive**, la commune se réserve le droit d'engager des poursuites.

Cas particuliers

- Associations locales ou groupe scolaire Alain Decaux : la caution peut être réduite ou supprimée par décision du Maire.
- Autres emprunteurs : La caution est obligatoire selon les montants définis ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le prélèvement SEPA automatique pour les réservations (50% du tarif de location) et les soldes de location (50% restant), ainsi que les options si souscrites.
- D'APPROUVER le prélèvement SEPA conditionnel pour les cautions et les frais de réparation/remplacement (vaisselle, matériel, dégradations).
- D'ADOPTER le processus de gestion des cautions tel que décrit (devis, notification, prélèvement en 1 ou 2 étapes).
- DE REVISER les conventions de location en incluant :
 - ✓ L'obligation de fournir un RIB + un mandat SEPA,
 - ✓ Les modalités de prélèvement (automatique et conditionnel),

- ✓ Les droits de contestation (8 semaines),
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à :
 - ✓ Signer les conventions de location et mandats SEPA
 - ✓ Effectuer les prélèvements (automatiques et conditionnels)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- D'APPROUVER le prélèvement SEPA automatique pour les réservations (50% du tarif de location) et les soldes de location (50% restant), ainsi que les options si souscrites.
- D'APPROUVER le prélèvement SEPA conditionnel pour les cautions et les frais de réparation/remplacement (vaisselle, matériel, dégradations).
- D'ADOPTER le processus de gestion des cautions tel que décrit (devis, notification, prélèvement en 1 ou 2 étapes).
- DE REVISER les conventions de location en incluant :
 - ✓ L'obligation de fournir un RIB + un mandat SEPA,
 - ✓ Les modalités de prélèvement (automatique et conditionnel),
 - ✓ Les droits de contestation (8 semaines),
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à :
 - ✓ Signer les conventions de location et mandats SEPA,
 - ✓ Effectuer les prélèvements (automatiques et conditionnels)

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
 Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance



Charline DECARNIN

Le Maire



Ludovic PROISY